



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 07 juin 2022

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs LAMBERT, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame TOMAELLO H., Directrice générale,

Excusée :

Madame HABARU, Présidente CPAS ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu la demande de **Monsieur Loïc PODWINSKI, de la sprl TRS**, ayant ses bureaux Rue Emile Vandervelde 113, à 4431 ANS, agissant pour le compte de la Région wallonne dans le cadre de travaux de réfection de la rue de Messancy à 6790 AUBANGE ;

Considérant qu'il y aura lieu de maintenir un accès pour les poids-lourds au Parc d'Activité Économique de Messancy et à Ampacet sur le territoire communal de Messancy, que dès lors une déviation via l'A28 et N81 sera organisée ;

Considérant que les travaux se dérouleront en une phase de travaux **du 20 juin 2022 au 01 juillet 2022** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux A31, C3, F41 et F47, des balises, de l'éclairage, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement sur la rue de Messancy à 6790 AUBANGE **seront interdits du 20 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022.**

En raison du nombre important d'habitations, un phasage de travaux en 4 zones de purges sera réalisé afin de garantir un accès aux riverains selon les différentes zones d'intervention ;

Une déviation via les rues du Village, d'Athus et l'A28 et la N81 sera réalisée pour le trafic de transit

Une déviation via les rues du Village, Bosseler, Guillin, Van Brabant et Van Speybroeck sera réalisée pour la circulation locale.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 4. :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 5. :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi à ARLON, à Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 7 juin 2022

Le Directeur Général
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

